



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2021.  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 8 janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MICHEL FRISON, MAIRE.

**Présents** : Michel FRISON, Olivier CHIENNO, Daniel ALLARD, Steeve PEYRON, Bruno LAROCHE, Delphine THAEN, Vincent RICHE, Marie BAILLARD, Amandine FIOT, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Michel MOYNIER.

**Pouvoirs** : Paul BASSA donne pouvoir à Steeve PEYRON  
Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Michel MOYNIER

**Absente excusée** : Mélanie COURCIER

**Absente** : Geneviève MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY

**N 2021.01**

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME POUR UNE  
TRANSITION VERS LA FIN DE L'UTILISATION DES PRODUITS  
PHYTOPHARMACEUTIQUES SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de La Roche de Rame

Vu la loi Labbé n°2014-110 du 06 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi pour la croissance verte, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu la Charte de l'Environnement de 2004 et notamment l'article 5 selon lequel « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état de connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent dans leur domaine d'attribution, (...) à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1 et notamment le 2° de cet article ;

Vu l'article L.1311-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que dans l'attente de l'entrée en vigueur d'interdiction, il y a urgence à protéger les abeilles et la biodiversité, les intérêts sanitaires des personnes susceptibles d'entrer en contact avec des pesticides (en premier lieu, les jeunes enfants mais également les promeneurs, etc.) et les intérêts économiques des apiculteurs notamment pour les néonicotinoïdes ;

Considérant en conséquence qu'en regard aux risques avérés de ces pesticides et au péril imminent qu'ils représentent sur notre santé, la biodiversité et l'environnement il y a lieu de tout mettre en œuvre pour que ne soit plus utilisé les produits phytopharmaceutiques;

- ENGAGEMENT -

Par la présente, le conseil municipal s'engage, à l'unanimité ; à :

- Permettre aux employés municipaux de suivre une formation en « Gestion des espaces publics sans pesticide/biocide » ou « La biodiversité en espaces verts ou naturels » afin de bannir dans l'année les produits phytosanitaires de l'entretien des espaces verts (cimetières et terrains de sport).

- Mettre en place toutes actions utiles et moyens possibles pour créer un partenariat avec les agriculteurs locaux dans leur transition vers zéro produit phytosanitaire.

Par exemple, et de façon non exhaustive, par :

- > La mise en place de Baux Ruraux Environnementaux,
- > L'installation d'espaces test agricoles,
- > Une aide financière sur des frais pédagogiques de formation,
- > La proposition de diagnostics de conversion pour simuler les impacts techniques et économiques,
- > La mise à disposition du matériel spécifique,
- > Etc.

Cette démarche devra être réalisée sur une durée de trois ans.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire

<b>Sens du vote</b>	
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	<b>13</b>

